

Salarié.e.s des métiers de la coiffure

Ensemble, revendiquons :

- Un salaire minimum à 1 800 euros dès l'embauche
- La reconnaissance et la valorisation de nos qualifications
- Des pauses de récupération suffisantes
- La reconnaissance de la pénibilité
- L'égalité professionnelle

La CGT a considérablement fait avancer les textes conventionnels qui encadrent vos métiers. La mise en place de représentants de proximité au sein des commissions paritaires va vous permettre de mieux connaître vos droits mais aussi tous les dispositifs de protection et d'aides sociales spécifiques à votre secteur.

La CGT se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous renseigner sur tous vos droits ainsi que sur les modalités de vote du 22 mars au 4 avril 2021.

www.respecgt.fr
www.commerce.cgt.fr

 [CGT Commerce et services](#)  [@CGT_Commerce](#)

Adhérez à la CGT !

Nom et prénom

Adresse

Code postal Ville

Adresse salon

Mail

Téléphone

Bulletin d'adhésion à renvoyer à la Fédération CGT Commerce et Services

263, rue de Paris - Case 425
93514 Montreuil Cédex
Téléphone : 01 55 82 76 79
Mail: fd.commerce.services@cgt.fr



© Adobe Stock - Canva

Coiffeuses, coiffeurs votre métier n'est pas reconnu à sa juste valeur !

Avec une formation qui va du CAP au Bac+2, le métier de coiffeur.se est un secteur où les salaires restent très faibles, en moyenne ils sont 40% inférieurs à ceux des autres métiers.

De lourdes conséquences dans le secteur du fait de la crise.

La crise sanitaire a eu un impact catastrophique sur les salarié.e.s de ce secteur qui ont souffert tantôt de chômage partiel avec perte de salaire, tantôt de surcharge de travail lors des réouvertures des salons dans des conditions sanitaires très compliquées.

La CGT a refusé de signer l'accord de branche qui cadre le recours au chômage partiel dans les petits salons notamment, car aucun effort, en termes de restrictions de rémunération n'a été consenti par les parties patronales. Alors que les salariés se voient amputés d'une partie de leur salaire, les employeurs et gérants des salons refusent de limiter également leur rémunération en solidarité avec leurs salariés qui ne sont en rien responsables des fermetures administratives ou de la baisse d'activité.

**Du 22 mars au
4 avril 2021
VOTEZ CGT**

Un métier d'utilité indéniable aux multiples contraintes

Ce métier est, déjà en « temps normal » (hors crise sanitaire), caractérisé par des horaires de travail fractionnés, des journées à rallonge avec des pauses le plus souvent non respectées.

Dans beaucoup de petits salons, les cadences de travail sont très soutenues pour pallier les sous-effectifs permanents, des effectifs qui sont en baisse de 6,5% depuis 2012.

La prise des congés payés est très difficile, car elle ne peut se faire au moment de fortes activités durant lesquelles les salarié.e.s eux-mêmes souhaiteraient rester avec leurs familles / amis.

Des risques réels

Les risques chimiques inhérents au métier sont bien trop souvent minimisés et sont pourtant bien réels au quotidien en raison de l'utilisation régulière des produits. De nombreux parcours professionnels peuvent être stoppés par ces affections invalidantes du fait de la manipulation de produits chimiques. Outre ce fait, les postures pénibles de travail au quotidien, les efforts physiques et les gestes répétitifs avec une charge élevée, viennent solliciter les muscles et les articulations. Ces éléments viennent donc augmenter des TMS parmi les coiffeurs dont il faut tenir compte dans l'organisation du travail tout au long de la journée

et qui nécessite une réelle reconnaissance.

Redonnons au métier les garanties qui lui reviennent

• Le salaire :

Les diplômes, la capacité professionnelle ; l'expérience, la formation professionnelle et l'ancienneté dans un salon ou dans la profession doivent être reconnus et rémunérés à leur juste valeur.

La CGT revendique un salaire minimum de 1.800€ dès l'embauche et une évolution de celui-ci en tenant compte de l'ancienneté et des qualifications.

• Les conditions de travail :

Beaucoup de salons aujourd'hui n'ont pas engagé d'action de prévention pour sensibiliser les salarié.e.s sur les risques auxquels ils/elles s'exposent et leur permettre ainsi de s'en protéger au quotidien.

Pour la CGT, les conditions de travail sont un élément essentiel à la bonne exercice du métier. Avoir un lieu propre, loin des produits, pour déjeuner. Pouvoir s'asseoir sans crainte, avoir des jours de repos fixes et réguliers pour concilier vie professionnelle et vie privée sont autant de critères de bonnes conditions de travail que revendique la CGT.



• La mutuelle de branche et soins santé

Les salarié.e.s du secteur de la coiffure et des métiers connexes bénéficient d'un régime conventionnel de frais de santé depuis 2008. Les garanties ont depuis évolué et se sont améliorées. Un fonds social est mis en place dans la branche au bénéfice de tou.te.s les salarié.e.s de la branche pour les aider à passer un cap difficile.

• L'activité partielle dans le secteur de la coiffure

Bien que non signataire de l'accord de branche sur l'activité partielle que nous estimions insuffisant en termes de garanties, nous avons pu faire évoluer certaines dispositions afin de protéger les salarié.e.s de certaines dérives. Néanmoins, dans l'application de cet accord dans les petits salons, la CGT restera vigilante afin que les sa-

larié.e.s ne deviennent pas le facteur ajustable au chiffre d'affaires. N'hésitez pas à contacter votre structure locale CGT de proximité ou nous contacter via notre page Facebook, pour plus de renseignements.

